



MAR 2023_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

ACHAT VEHICULE SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par le **GARAGE BLANDINEAU – 214 avenue des Ormes – Parc Atlantique – 85210 SAINTE-HERMINE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition du **GARAGE BLANDINEAU – 214 avenue des Ormes – Parc Atlantique – 85210 SAINTE-HERMINE** est retenue pour un montant de **13 080.16 € TTC (10 949.43 € HT)** pour l'achat d'un véhicule Renault Kangoo II pour les services techniques.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 21828 du Budget Principal 2023.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée au **GARAGE BLANDINEAU**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 17 janvier 2023

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature : 17/01/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



MAR 2023_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CESSION VEHICULE SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 JUILLET 2020 portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que l'offre de reprise présentée par le **GARAGE BLANDINEAU – 214 avenue des Ormes – Parc Atlantique – 85210 SAINTE-HERMINE** est intéressante,

D E C I D E

Article 1^{er} : Le véhicule Peugeot Expert des services techniques immatriculé AV106BT est vendu au **GARAGE BLANDINEAU – 214 avenue des Ormes – Parc Atlantique – 85210 SAINTE-HERMINE** pour un montant de 1 000 € (sans TVA).

Article 2 : Les écritures de cession seront émises sur le Budget Principal 2023.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée au **GARAGE BLANDINEAU**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 17 janvier 2023

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE


Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 17/01/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine





MAR 2023_10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

MAINTENANCE MATERIEL INCENDIE BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat et la décision MAR2021_32 du 30 novembre 2021 relatifs à la maintenance du matériel incendie des bâtiments communaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajouter le matériel de la médiathèque et que l'offre présentée par la société **SAFE – 1 bis rue de l'Arée – Parc d'Activités La Mongie – 85140 ESSARTS EN BOCAGE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **SAFE – 1 bis rue de l'Arée – Parc d'Activités La Mongie – 85140 ESSARTS EN BOCAGE** est retenue pour la maintenance du matériel incendie installé dans les bâtiments communaux (extincteurs, systèmes de désenfumage, alarmes incendie, blocs de secours).

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, du **1^{er} janvier 2023** au **31 décembre 2023**, et se renouvellera tacitement chaque année, par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au **31 décembre 2025**.

Article 3 : La Commune versera à la société **SAFE** la somme de **2 512.32 € TTC (2 093.60 € HT)** par an. Le prix est ferme et non révisable la première année (2023). Le montant sera révisé chaque année.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE et notifiée à **SAFE**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 17 janvier 2023

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature : 17/01/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



DIA 2023-001

Extrait du registre des décisions municipales**Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain**

Le Maire de la Commune de SAINTE-HERMINE, Vendée ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L.211-1;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relative à la décision de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire figurant dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'exception des zones Ue, 1 AUe et 2AUe et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Hermine a délégué le droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15ème alinéa ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue à la Mairie, le **23 janvier 2023**, de **Maître Marion GUILLEMET** et concernant les immeubles cadastrés:

Section YX Numéro 50
(pour partie, cette vente fera l'objet d'une division foncière)

CERTIFIE

renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés:

Section YX Numéro 50
(pour partie, cette vente fera l'objet d'une division foncière)

La présente décision sera notifiée à **Maître Marion GUILLEMET**.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 23 janvier 2023

Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE HERMINE





DIA 2023-002

Extrait du registre des décisions municipales**Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain**

Le Maire de la Commune de SAINTE-HERMINE, Vendée ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L.211-1;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;

VU la délibération du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, relative à la décision de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du territoire figurant dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'exception des zones Ue, 1 AUe et 2AUe et à l'exception des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Hermine a délégué le droit de préemption urbain au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT alinéa 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, 15ème alinéa ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue à la Mairie, le **25 janvier 2023**, de **Maître Jean-Luc VEILLON** et concernant les immeubles cadastrés:

Section AC Numéro 68**CERTIFIE**

renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur les immeubles cadastrés:

Section AC Numéro 68

La présente décision sera notifiée à **Maître Jean-Luc VEILLON**.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 25 janvier 2023

Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE HERMINE

